

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

N° 24-088

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la Route et notamment l'article L325-1 relatif à la mise en fourrière ;
- Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses Articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu la Demande d'Accord Technique de ENEDIS – 57, rue Bersot – BP 1209 – 25004 BESANCON CEDEX, pour la réalisation d'un branchement au réseau électrique public du bâtiment cadastré BK 354 et situé dans la rue Scherer (garage de la Mairie) ;
- Vu la Permission de Voirie n° 24-005 délivrée le 11 janvier 2024 par la Mairie de Delle ;
- Vu la demande d'arrêté de la société EIMI Elec – 83, rue de la Pâle – 25230 SELONCOURT, mandaté par ENEDIS pour réaliser ces travaux ;

CONSIDERANT

- qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des usagers afin de permettre l'intervention de la société EIMI Elec ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la période du 22 avril au 03 mai 2023, le chantier de branchement au réseau électrique se fera entre le bâtiment cadastré BK 354 et le n° 24, rue du Scherer.

La circulation pourra se faire sur chaussée réduite au droit de l'intervention (voie à sens unique).

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit le temps de l'intervention au droit des travaux. Le stationnement des véhicules du chantier ainsi que le stockage des matériaux sera cependant possible.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation temporaire nécessaires aux dispositions du présent arrêté, seront mis en place par la société EIMI Elec chargée des travaux sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 5 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les Agents de la Police Intercommunale, les Agents de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Président de la CCST – Service des Ordures Ménagères ;
- Monsieur le Directeur de la société EIMI Elec ;
- Monsieur le Directeur de la société ENEDIS.

A Delle, le 12 avril 2024.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE

Par délégation du Maire,
Robert NATALE
Adjoint au Maire Ville de DELLE



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 16/04/2024.
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.